YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007/06/1240

OBJET : Achat de fournitures de bureau, scolaires et pour l'imprimerie municipale - Lot n° 2 - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 1 de transfert au marché passé avec la Société Papeteries de France.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2006/03/1007 du 2 mars 2006 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à passer les marchés relatifs à l'achat de fournitures de bureau, scolaires et pour l'Imprimerie Municipale,

CONSIDERANT que ces marchés sont passés pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

CONSIDERANT que le lot n°2 « fourniture de papier pour l'Imprimerie Municipale » a été attribué à la société PAPYRUS France SAS sise Chemin des Meuniers 91320 WISSOUS et qu'il fait l'objet du marché n°35/2006 en date du 22 août 2006,

CONSIDERANT que les dépenses annuelles sont comprises entre 25.000 et 100.000 € HT,

CONSIDERANT que par lettre recommandée avec avis de réception en date du 26 mars 2007, le titulaire a été informé de la reconduction du marché pour un an,

CONSIDERANT que par lettre simple en date du 10 avril 2007, la société PAPETERIES DE FRANCE a informé la Ville de la naissance du Groupe PAPYRUS FRANCE à compter du 1er avril 2007,

CONSIDERANT que la société PAPETERIES DE FRANCE a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la société PAPYRUS FRANCE à effet du 1er janvier 2007, pour prendre le nom de GROUPE PAPYRUS FRANCE et que ce changement de titulaire n'entraîne aucune modification dans l'exécution du marché (prix, durée, nature des prestations),

CONSIDERANT que la mise en place de cette nouvelle organisation juridique implique, par conséquent, un transfert du marché susvisé au nouveau GROUPE PAPYRUS FRANCE, sans qu'il en résulte de modification dans les droits et obligations de chacune des parties et qu'en aucun cas, l'économie générale du marché ne sera affectée par cette fusion absorption,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91335 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert du marché au GROUPE PAPYRUS FRANCE.

CONSIDERANT que l'Administration ne peut refuser son autorisation que pour des motifs légitimes qui ne doivent pas être étrangers au contrat, telles que l'appréciation des garanties professionnelles et financières du cessionnaire pressenti, l'appréciation du nouveau titulaire à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers,

SA Commissions Finances et Affaires Générales,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du transfert du marché au GROUPE PAPYRUS FRANCE à la suite de la fusion absorption de la société PAPETERIES DE FRANCE,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 12-7-07
et de la publication le 6-7-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23